



4.15 Politique d'utilisation des ressources informatiques et accès au réseau Internet

(Résolution : C.C.2011-085)

Calendrier d'élaboration et de consultation

<input checked="" type="checkbox"/>	Comité de coordination	23 mars 2011
<input checked="" type="checkbox"/>	C.C.G.	6 avril 2011
<input checked="" type="checkbox"/>	Comité de parents et C.É.	7 avril 2011
<input checked="" type="checkbox"/>	Syndicat	7 avril 2011
<input checked="" type="checkbox"/>	Commissaires	20 septembre 2011



COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire des Îles dispose actuellement d'une infrastructure informatique et de réseautique évoluée permettant à chaque utilisateur d'accéder facilement à de multiples services, dont toutes les applications corporatives de gestion, de pédagogie et d'accès Internet haute vitesse.

En lien avec la mission fondamentale de ses écoles, la Commission scolaire des Îles fournit aux élèves et à son personnel l'accès au réseau Internet, au courrier électronique, à des sites web et à d'autres ressources informatiques.

Internet est un réseau mondial. Il résulte de la possibilité de raccorder entre eux tous les ordinateurs capables de fonctionner suivant un protocole commun. Ce réseau n'appartient comme tel à personne. Il n'est l'objet d'aucun contrôle par une autorité identifiable. Personne n'est en mesure de garantir que les informations qu'on y trouve sont fiables. Les contenus disponibles peuvent être acceptables ou non. Mais comme cela s'observe dans beaucoup de domaines, les bons éléments surpassent habituellement les mauvais.

Pour être en mesure d'accomplir un grand nombre de tâches, il peut être nécessaire de savoir utiliser les ressources d'Internet. C'est pour cela que des activités d'apprentissage d'Internet sont intégrées en classe. L'usage de ces ressources doit donc se faire conformément à la vision commune, à la mission éducative et aux fonctions administratives de la Commission scolaire des Îles. Cet usage comporte toutefois certaines responsabilités et certains risques, notamment vis-à-vis l'intégrité physique des données et la sécurité, la protection des renseignements personnels et la protection des droits de la personne.

La Commission scolaire des Îles, par l'entremise de cette politique, choisit de censurer l'accès à certaines ressources pour limiter les risques. Il reviendra à chaque personne en autorité : directions d'école, de centre ou de services, cadres ou enseignants, d'éduquer les élèves et d'informer le personnel sur la bonne utilisation des ressources informatiques.

Toute personne autorisée à accéder au réseau informatique de la Commission scolaire des Îles doit prendre connaissance de la présente politique et s'engager, par écrit, à la respecter, mais une telle politique ne doit pas être qu'un élément de plus dans le processus disciplinaire de l'école. Une politique d'utilisation doit fournir l'occasion aux élèves et autres utilisateurs de développer un niveau suffisant de contrôle de soi et un sens des responsabilités afin de se comporter correctement même si la technologie leur fournit la liberté d'agir autrement.

2. OBJECTIFS

La présente politique est conçue pour permettre aux élèves et au personnel de comprendre les attentes de la Commission scolaire des Îles quant à l'utilisation de ses ressources informatiques et à l'accès au réseau Internet. La politique vise entre autres à assurer une utilisation sécuritaire des différents systèmes afin que les renseignements confidentiels que détient la Commission scolaire ne soient accessibles qu'aux personnes qui y ont droit.

La Commission scolaire des Îles requiert que les ressources informatiques et l'accès au réseau Internet soient utilisés de façon responsable et en respectant les lois et l'éthique afin d'assurer le niveau de protection nécessaire à l'ensemble de ses usagers et des systèmes informatiques.

L'utilisation non autorisée ou non nécessaire des ressources informatiques provoque la congestion du réseau et des serveurs. De plus, cela ralentit les autres utilisateurs et mobilise les imprimantes et les autres ressources partagées.

L'utilisation illégale d'Internet peut, par ailleurs, engendrer une publicité négative à l'égard de la Commission scolaire des Îles et entraîner sa responsabilité et celle de l'utilisateur contrevenant. Il est donc entendu, sujet aux exceptions prévues au point 11 de la présente politique, que les ressources informatiques et le réseau Internet doivent être utilisés **exclusivement** pour des activités reliées à l'enseignement et aux fonctions administratives du personnel de la Commission scolaire, c'est-à-dire :

- pour rechercher des outils d'enseignement;
- pour communiquer plus efficacement avec les élèves, les parents, les fournisseurs et les collègues de travail;
- pour exécuter des recherches sur des sujets pertinents au travail et aux programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- pour obtenir des informations utiles pour la Commission scolaire des Îles;
- pour effectuer les tâches habituellement reliées à son emploi.

Nous insistons pour que l'utilisateur se comporte de façon honnête et appropriée lors de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau Internet et respecte les règles relatives aux logiciels licenciés, aux droits d'auteurs, à la confidentialité, à la dignité et à la vie privée.

Les conversations, les forums de discussion et le courrier électronique donnent à chaque utilisateur la possibilité de diffuser des informations sur la Commission scolaire des Îles avec une grande facilité. **En raison de cet état de fait, l'utilisateur doit s'assurer de maintenir l'intégrité de l'image et de la position de la Commission scolaire des Îles dans ses échanges avec les tiers.**

L'utilisateur doit être conscient que tout écrit sur Internet, à l'aide des ressources informatiques mises à sa disposition par la Commission scolaire des Îles, peut être interprété comme reflétant la position de la Commission scolaire des Îles. Si les équipements ou les ressources de l'école sont susceptibles d'être utilisés par les élèves ou les membres du personnel en dehors de l'école, la politique s'applique au-delà des limites de l'école et un comportement répréhensible sera punissable de la même façon que s'il avait eu lieu dans les limites de l'école.

Par ailleurs, l'utilisation non judicieuse des ressources informatiques et du réseau Internet fait perdre à tous un temps précieux et est susceptible, dans certaines circonstances, d'entraîner la responsabilité de l'utilisateur tout comme celle de la Commission scolaire des Îles.

De plus, l'utilisateur doit être conscient que les informations qui circulent par l'entremise des ressources informatiques ne peuvent, en aucune circonstance, être garanties confidentielles.

Cette politique ne prétend pas prévoir toutes les situations pouvant survenir lors de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau Internet de la Commission scolaire des Îles et ne libère pas l'utilisateur ayant accès à ces ressources de l'obligation de faire preuve de jugement et de bon sens.

3. PORTÉE

3.1 Nous entendons par ressources informatiques, tout le matériel informatique et le système électronique fournis par la Commission scolaire des Îles, présent ou à venir, entre autres :

- le courrier électronique;
- le système téléphonique et de boîtes vocales;
- les téléphones intelligents;
- les télécopieurs;
- les ordinateurs, leurs logiciels et les équipements périphériques qui leur sont reliés;
- le réseau Internet et Intranet;
- les dossiers physiques ou sur support informatique;
- l'usage de l'information conservée, communiquée ou traitée par lesdits systèmes.

3.2 Cette politique s'applique :

3.2.1 à l'utilisation des ressources informatiques, du réseau Internet et des forums de discussion et à l'accès aux sites web de la Commission scolaire des Îles;

3.2.2 au courrier électronique envoyé et reçu sur les réseaux de la Commission scolaire des Îles ainsi qu'en provenance des réseaux extérieurs à la Commission scolaire des Îles;

3.2.3 à tous les parents et élèves qui ont consenti aux conditions des services offerts par la Commission scolaire des Îles, en signant le formulaire d'engagement (voir annexe C) et ainsi reconnaissant leur responsabilité quant à l'utilisation du service de courrier électronique en général et l'utilisation de l'adresse électronique en particulier, des ressources informatiques et du réseau Internet offerts aux élèves par la Commission scolaire des Îles à l'école, au centre de formation, à la maison ou à tout autre endroit;

3.2.4 à tout le personnel de la Commission scolaire des Îles à qui un accès aux ressources informatiques est accordé dans les locaux de la Commission scolaire des Îles ou à tout autre endroit incluant la résidence de l'utilisateur;

3.2.5 à tout utilisateur externe des ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles y compris les élèves adultes.

3.3 Les directions des écoles, des centres ou des services concernés sont responsables du respect de la présente politique et de sa gestion.

3.4 D'autre part, le personnel responsable des élèves a la responsabilité de voir à l'application de la présente politique auprès de sa clientèle.

À ce titre, le personnel enseignant est responsable d'expliquer à ses élèves l'encadrement et les règles de conduite prévues à la présente politique¹. Il est également responsable d'effectuer, en tout temps, la surveillance de ses élèves et de leur utilisation des ressources informatiques durant les heures de cours et d'activités parascolaires.

¹ La présente politique a préséance sur les règlements en vigueur dans chacune des écoles

4. FONDEMENTS

- ♦ Code civil du Québec (L.R.Q. 1991, C-64)
- ♦ Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)
- ♦ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)
- ♦ Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., c. C-42)
- ♦ Chartes des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)
- ♦ Règlements et autres politiques en vigueur à la Commission scolaire des Îles

Les prémisses sur lesquelles s'assoit cette politique sont :

- ♦ La mission fondamentale de l'école qui est d'instruire, de qualifier et de socialiser doit être valorisée dans chaque milieu;
- ♦ L'article 64 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès à l'information) précise que :

« Nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion. »

« Malgré les mesures qui seront mises en place, la sensibilisation, l'éducation et l'engagement de l'ensemble des acteurs demeurent la meilleure garantie de protection de la vie privée. »
- ♦ L'article 601 du Code civil du Québec précise que :

« Le titulaire de l'autorité parentale peut déléguer la garde, la surveillance ou l'éducation de l'enfant. »
- ♦ L'article 153 du Code civil du Québec précise que :

« L'âge de la majorité est fixé à dix-huit ans. »
- ♦ L'article 156 du Code civil du Québec précise que :

« Le mineur de quatorze ans et plus est réputé majeur pour tous les actes relatifs à son emploi ou à l'exercice de son art ou de sa profession. »
- ♦ L'article 157 du Code civil du Québec précise que :

« Le mineur peut, compte tenu de son âge et de son discernement, contracter seul, pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels. »
- ♦ L'article 8 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

« L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, la commission scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur. »

- ♦ L'article 9 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

« L'élève visé par une décision du conseil des commissaires, du comité exécutif, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant de la commission scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil des commissaires de réviser cette décision. »

- ♦ L'article 242 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

« La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. »

- ♦ Les ententes nationales et locales intervenues entre les parties patronales, syndicales et associations de cadres.

5. PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES CONTENUS

5.1 Toutes les ressources informatiques sont la propriété de la Commission scolaire des Îles, de même que, aux fins d'accès et de sécurité, l'information qu'elles contiennent.

5.2 Les politiques qui concernent la propriété intellectuelle, la Loi de l'accès à l'information, les règles relatives aux droits d'auteurs, à la confidentialité, à la dignité et à la vie privée garantissent la confidentialité, sous réserve des articles 6.2, 6.4 et 6.7 de la présente politique, des documents confectionnés en utilisant les ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles.

6. DROIT DE SURVEILLANCE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

6.1 La Commission scolaire des Îles s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs.

6.2 La Commission scolaire des Îles s'engage à respecter le caractère confidentiel des communications des élèves et du personnel, sauf dans le cas du non-respect de la présente politique ou si requis par la Loi.

6.3 La Commission scolaire des Îles s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la sécurité et de l'intégrité des fichiers contenant des renseignements personnels.

6.4 Tout utilisateur reconnaît, par son utilisation des ressources informatiques, le droit de contrôle de la Commission qui, en retour, s'engage à n'exercer ce droit que pour un motif raisonnable et dans le respect de l'autonomie professionnelle de son personnel.

6.5 La Commission scolaire des Îles désigne comme « responsables de la sécurité informatique » le coordonnateur du service informatique ainsi que le personnel technique du service œuvrant en informatique.

- 6.6** La Commission scolaire des Îles possède les logiciels et les systèmes requis pour assurer la surveillance et l'enregistrement de toute utilisation des ressources informatiques lui appartenant. Les systèmes de sécurité de la Commission scolaire des Îles ont la capacité de lire tout message envoyé par courrier électronique à partir des ordinateurs lui appartenant. Ils ont également la capacité de retracer, pour chaque utilisateur, les sites web visités, le contenu de chaque message envoyé ou reçu par courrier électronique et chaque transfert de fichier effectué par les élèves et le personnel ainsi que le contenu de tels fichiers sauvegardés dans les aires publiques ou privées du réseau de la Commission scolaire des Îles.
- 6.7** Le coordonnateur du service informatique se réserve le droit, de façon aléatoire ou lors d'un doute raisonnable sur demande d'une direction d'établissement ou de services, d'exercer cette surveillance et ce contrôle.

La surveillance de base est de type passif, c'est-à-dire que des journaux (« logs ») sont accumulés sans intervention directe du personnel du service informatique. Ces journaux ne peuvent être consultés sans autorisation préalable du coordonnateur du service informatique.

Par ailleurs, les responsables de la sécurité informatique ainsi que les directions d'établissement et de services se réservent le droit d'analyser l'utilisation que font les employés des ressources informatiques mises à leur disposition afin d'assurer le respect de la politique.

- 6.8** La Commission scolaire des Îles utilise les informations et les logiciels nécessaires pour identifier les sites Internet non appropriés et en bloquer l'accès le cas échéant. Si un utilisateur a accidentellement accès à un site contenant du matériel à caractère sexuel ou offensant, il doit se déconnecter de ce site immédiatement, peu importe que ce site ait été jugé acceptable par nos systèmes de filtration et aviser le plus rapidement possible l'adulte responsable s'il s'agit d'un élève et/ou la direction de l'établissement.
- 6.9** **Ce qui est recherché n'est pas tellement le contrôle de l'usage qui est fait des ressources informatiques, mais plutôt de s'assurer que ce service constitue un outil d'information, d'apprentissage ou de travail et non un outil de divertissement, tant dans l'école que dans les services administratifs.**

7. CODE D'ÉTHIQUE

- 7.1** **La possession, l'affichage, l'archivage, l'emmagasinement, la transmission, la distribution ou l'enregistrement de toute image ou tout écrit à connotation sexuelle ou toute image ou tout écrit de nature offensante, incluant l'intimidation, sont strictement interdits.**

7.2 L'utilisateur des ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles s'engage à :

- être poli et responsable;
- ne pas utiliser un langage vulgaire ou diffamatoire, faire du harcèlement ou utiliser des propos à connotation raciste;
- se soucier de la grammaire et de l'orthographe de tout message qu'il envoie;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs;
- respecter les droits d'auteurs;
- ne pas induire les autres utilisateurs en erreur quant à son identité;
- ne pas détruire des fichiers contenant des informations, des données importantes et n'existant que sous cette forme ou ne pouvant être obtenues autrement;
- ne pas essayer d'accéder frauduleusement aux fichiers des autres utilisateurs;
- ne pas tenter de forcer la sécurité des systèmes informatiques, d'y accéder sans autorisation préalable d'un responsable de la sécurité informatique ou tenter d'endommager les ressources mises à sa disposition;
- respecter la propriété des autres;
- ne pas utiliser les ressources informatiques, le réseau Internet ou le service de courrier électronique de la Commission scolaire des Îles à des fins personnelles, dans un but commercial ou pour mener des activités liées à un second emploi;
- ne pas faire de la sollicitation non connexe ou envoyer de la publicité non connexe aux activités de la Commission scolaire des Îles.

7.3 La fraude, la falsification, les chaînes de lettres de sollicitation, l'envoi de faux messages, la distribution non sollicitée de messages contenant des positions ou des opinions religieuses ou politiques sont strictement interdits et doivent être signalés au service informatique afin d'être bloqués.

8. UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

8.1 La Commission scolaire des Îles limite l'accès à Internet aux élèves accompagnés d'une personne désignée par la direction (âgée de 18 ans et plus et ayant fourni ses preuves d'antécédents judiciaires si besoin) et aux seuls utilisateurs pour qui un tel accès est autorisé compte tenu de leur fonction au sein de la Commission scolaire des Îles.

8.2 La Commission scolaire des Îles se réserve le droit de réviser l'accès octroyé à Internet à tout utilisateur.

- 8.3** L'accès à Internet avec les ordinateurs de la Commission scolaire des Îles doit passer par le réseau global de la Commission scolaire des Îles en utilisant uniquement les logiciels d'accès Internet approuvés.
- 8.4** Tout fichier téléchargé du réseau Internet doit être balayé par un logiciel antivirus avant son installation.
- 8.5** Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles pour télécharger ou distribuer des logiciels ou des données non reliés à la mission éducative ou aux fonctions administratives de la Commission scolaire des Îles ou que l'élève ou le personnel sait, soupçonne ou devrait raisonnablement soupçonner être piratés.
- 8.6** Pour des raisons de sécurité, pour limiter les possibilités de télécharger des virus par inadvertance et pour se conformer aux exigences de la politique sur les droits d'auteurs, il est interdit de télécharger de l'Internet tout programme de jeux récréatifs.
- 8.7** Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles pour développer, entreposer et transmettre délibérément des virus informatiques ou tout autre code malicieux et d'utiliser ces ressources sans apporter le soin et la précaution nécessaires pour éviter une telle transmission.
- 8.8** Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles d'une manière susceptible de désactiver ou de surcharger n'importe quel système informatique ou réseau.
- 8.9** Il est interdit de tenter de désactiver, détruire ou contourner les différents systèmes mis en place par la Commission scolaire des Îles pour assurer la sécurité de son réseau.
- 8.10** Les messages d'alerte au virus reçus par un utilisateur doivent être immédiatement transférés aux services informatiques qui s'occuperont de vérifier les systèmes de protection en place.
- 8.11** La Commission scolaire des Îles utilise un logiciel de contrôle de l'accès des sites Internet. Ce logiciel regroupe les différentes pages en catégories (ex. divertissement, haine, sexe, etc.) afin d'en faciliter la gestion. Il est établi, a priori, que certaines catégories de sites sont interdites d'accès (liste fournie à l'annexe B). Cette liste ne peut être révoquée ou modifiée par la direction d'école, de centre ou de services; seule la direction générale, après consultation auprès du CCG, en aura le droit.
- 8.12** Pour les sites dont la catégorie n'est pas, a priori, exclue, la direction d'école, de centre ou de services est responsable d'établir, pour son unité, leur accessibilité. La direction peut, après consultation de son conseil d'établissement, sur demande écrite au responsable de la sécurité informatique, faire modifier, pour son école, son centre ou son service, le droit d'accès à ces sites. La direction assume la responsabilité de la demande auprès de la Commission scolaire des Îles.
- 8.13** Afin de préserver la qualité de service offert pour les usages directement reliés à la mission fondamentale, la Commission scolaire des Îles dispose de mécanismes permettant de contrôler le type d'accès.

9. SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE

- 9.1** Dès que la décision de mettre en place un service de courrier électronique s'inscrit dans le cadre des activités éducatives usuelles offertes par la Commission scolaire des Îles, la collecte et l'utilisation de renseignements personnels afin de mener à bien l'activité en question ne requièrent pas d'autorisation particulière.
- 9.2** À l'école et au centre, l'élève utilise son adresse électronique uniquement dans le cadre d'une activité pédagogique sous la supervision d'un personnel enseignant ou d'une autre personne en autorité.
- 9.3** Comme, une fois confiée à l'élève, son adresse de courrier électronique est susceptible d'être utilisée en dehors du contexte scolaire, son utilisation doit, en tout temps, être faite dans le respect de la présente politique.
- 9.4** En aucun cas, un utilisateur ne peut transmettre via la liste de distribution de la Commission scolaire des Îles, un message par courrier électronique qui n'est pas en rapport aux activités reliées à son travail ou à ses travaux scolaires.
- 9.5** La Commission scolaire des Îles se réserve le droit, en cas exceptionnel (litige, éthique, etc.), d'accéder, de récupérer, de lire et de dévoiler à toute autorité officielle, tous les messages créés, envoyés, reçus sur les systèmes électroniques de la Commission scolaire sans avis préalable aux expéditeurs ou destinataires de ces messages.

10. SITES WEB

- 10.1** La Commission scolaire des Îles met à la disposition du public, de son personnel et de ses élèves des sites web.
- 10.2** Le site www.csdesiles.qc.ca sert principalement à communiquer au public et aux parents des informations générales sur l'éducation et des informations spécifiques sur l'offre de services de la Commission scolaire des Îles. Les directions d'école, de centre et de services autorisent les modifications pertinentes à leur unité.
- 10.3** La Commission scolaire des Îles offre un site Intranet pour l'usage exclusif de son personnel, des élèves, des parents et des ressources externes. Le site Intranet offre un niveau de sécurité supérieur au site externe et permet l'entreposage et la gestion de documents privés. Le coordonnateur du service informatique est responsable de la gestion du site Intranet.
- 10.4** Les établissements peuvent également profiter des ressources offertes pour créer leur propre site web avec des niveaux de sécurité leur permettant de gérer localement l'allocation d'espace.
 - 10.4.1** L'établissement désirant se prévaloir de la possibilité de créer des sites web pour l'école et/ou ses élèves devra désigner, auprès du service informatique, une ou des personne(s) responsable(s) pour assurer la coordination et la gestion de ces sites. La personne responsable devra veiller au respect de la présente politique dans tous les contenus et liens hypertextes inscrits dans le ou les sites web de l'établissement.

- 10.5** En respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels, il est interdit d'afficher des photographies ou tout autre renseignement pouvant servir à identifier un élève mineur sans le consentement écrit et explicite de l'autorité parentale.

11. CAS PARTICULIERS

- 11.1** Pour favoriser l'apprentissage, la Commission scolaire autorise que ses ressources informatiques, l'Internet, le courrier électronique, les forums de discussion et les sites web internes puissent être utilisés en dehors des heures régulières de travail, pourvu que cette utilisation soit occasionnelle et raisonnable, qu'il n'y ait aucun impact sur le rendement de l'utilisateur concerné, qu'ils ne soient pas utilisés à des fins lucratives et qu'il n'en résulte aucun coût pour la Commission scolaire des Îles. L'utilisation de l'Internet, du courrier électronique et de l'ensemble des ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles doit, en tout temps, être faite dans le respect de la présente politique.
- 11.2** L'utilisation des ressources informatiques et l'accès au réseau de la Commission scolaire des Îles, à partir de l'extérieur des services, des centres et des écoles de la Commission scolaire des Îles, sont limités aux utilisateurs autorisés.

12. RESPECT DE L'IMAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

- 12.1** Chaque utilisateur des ressources informatiques, du réseau Internet et du service de courrier électronique de la Commission scolaire des Îles doit s'identifier honnêtement, précisément et entièrement.
- 12.2** Seuls les utilisateurs ayant été dûment autorisés par la direction générale de la Commission scolaire des Îles peuvent parler ou écrire au nom de la Commission scolaire des Îles dans des forums de discussion ou sur des canaux de conversations.
- 12.3** Chaque employé de la Commission scolaire des Îles doit respecter l'image corporative, tant par le visuel de ses courriels que par sa signature.

13. DEGRÉ DE CONFIDENTIALITÉ

- 13.1** La transmission d'informations confidentielles à partir des ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles doit être faite avec la plus grande prudence.
- 13.2** Même si les élèves et le personnel de la Commission scolaire des Îles utilisent des mots de passe aux fins d'accéder à certains systèmes informatiques, les communications contenues dans ces systèmes et leur sécurité ne peuvent être garanties.
- 13.3** Les utilisateurs doivent présumer que toute communication – qu'elle soit personnelle ou non – qu'ils créent, envoient, reçoivent ou mémorisent sur les systèmes électroniques de la Commission peut être lue ou entendue par quelqu'un d'autre que le destinataire.

- 13.4** En particulier, les utilisateurs ne doivent pas envoyer d'information confidentielle ou stratégique via les systèmes électroniques en place à moins d'utiliser le plus haut niveau de sécurité disponible soit le cryptage pour Internet et le courrier électronique et toute autre disposition pour les autres systèmes électroniques.
- 13.5** En naviguant sur le réseau Internet, les élèves et le personnel doivent se rappeler qu'il peut y avoir un contrôle et une compilation des sites visités.
- 13.6** Lorsqu'un membre du personnel quitte définitivement la Commission scolaire des Îles, cette dernière conserve son adresse électronique professionnelle, avec son mot de passe, pendant un délai de quinze (15) jours suivant son départ, et ce, afin d'assurer un suivi à des communications importantes qui pourraient être transmises à l'organisme. De même, la Commission scolaire verra, au départ de tout utilisateur, à détruire tout document de nature confidentielle qui n'aura pas été physiquement supprimé du support magnétique de l'ordinateur.

14. MOT DE PASSE

La saisie de votre code d'utilisateur et de votre mot de passe représente la première étape pour accéder à vos données informatisées, lesquelles – dans bien des cas – renferment des informations confidentielles. Le mot de passe est à la base de la sécurité des données sur le réseau. Donc, vous devez le définir avec le plus grand soin, car la confidentialité de vos données en dépend.

La Commission scolaire des Îles considère qu'étant donné l'importance d'un mot de passe pour son personnel, celui-ci doit remplir certaines conditions :

- Longueur minimale de 8 caractères
- Comprendre des caractères d'au moins 3 catégories différentes : chiffres, lettres, caractères spéciaux (% , # , \$, * - , _)

Combiner complexité et mémorisation

Pour s'assurer de pouvoir mémoriser son mot de passe, plusieurs astuces mnémotechniques existent.

On peut par exemple créer une phrase et prendre le premier caractère de chaque mot la composant pour définir le mot de passe. Grâce à cette méthode, en partant d'une simple phrase, vous obtenez un mot de passe robuste.

Exemple : « **M**on collègue **J**ean **a un** très **b**on **b**ureau », pourra ainsi donner :
« **McJ@1tbb** »

La méthode phonétique peut également être employée. C'est alors les sons de chaque syllabe d'une phrase qui constitueront le sésame.

Exemple : « J'ai acheté huit CD pour cent dollars cet avant-midi », se traduira ainsi :
« **ght8CD%\$7am** »

Voici aussi, quelques règles à suivre :

- Vous devez changer votre mot de passe au moins une fois par année. À ce titre, la Commission scolaire des Îles forcera, à l'aide de ses serveurs d'authentification, les usagers à modifier leur mot de passe selon la fréquence établie.
- **Il est interdit de révéler, sauf aux personnes autorisées, tout mot de passe vous permettant d'accéder aux ressources informatiques de la Commission scolaire des Îles.**
- **Ne jamais partager un compte utilisateur, même chez les élèves.**
- Ne jamais écrire sur papier son mot de passe.
- S'assurer de la déconnexion avant de quitter un poste ou activer l'écran de veille s'il est protégé par un mot de passe.
- Changer le mot de passe au moindre soupçon de compromission.

Les mots de passe et les codes d'utilisateur sont octroyés dans le but de protéger l'information confidentielle de la Commission scolaire des Îles contre les tiers et non pas pour conférer un traitement confidentiel aux messages du personnel.

15. AUTRES POLITIQUES

15.1 Toute politique de la Commission scolaire des Îles portant sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs, la mauvaise utilisation des ressources de la Commission scolaire des Îles, la discrimination, le harcèlement psychologique, la sécurité des données et des informations, la confidentialité et toutes les politiques à venir s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, dans le cadre de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau Internet de la Commission scolaire des Îles.

16. VIOLATION DE LA POLITIQUE

16.1 Tout employé qui utilise les ressources informatiques et le réseau Internet de la Commission scolaire des Îles en contravention avec la présente politique s'expose à des mesures administratives et disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

16.2 Tel que l'autorise la Loi sur l'instruction publique du Québec, le non-respect de cette politique par un élève peut entraîner la perte de son privilège d'utiliser les ressources informatiques, le réseau Internet ou le courrier électronique mis à sa disposition par la Commission scolaire des Îles, ainsi que des sanctions disciplinaires prévues au Code de vie de l'établissement et allant jusqu'à la suspension et/ou l'expulsion.

16.3 Toute personne témoin d'une violation de la présente politique doit en aviser la direction responsable de l'établissement ou du service concerné.

17. EXONÉRATION

La Commission scolaire exonère sa responsabilité dans les cas suivants :

- la perte des informations aux usagers;
- l'interruption du service;
- l'accès à des sites à caractère obscène;
- l'exactitude et la véracité des informations obtenues par les services sur le réseau Internet;
- toute obligation financière contractée par l'intermédiaire de services sur le réseau Internet.

18. MISE AU RANCART

Avant de procéder à la mise au rancart d'un ordinateur désuet, la direction de l'unité doit s'assurer que tous les logiciels sont désinstallés, pour servir à d'autres fins s'il y a lieu, et leurs composantes supprimées du disque dur. Seul le personnel du service informatique est autorisé à procéder à cette opération.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du jour de son adoption par le Conseil des commissaires et le demeure jusqu'à sa révision.

SOURCES POUR LA CRÉATION DE CE DOCUMENT

- ❑ Recueil de politiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées / Utilisation des ressources informatiques et accès au réseau Internet
- ❑ Politique relative à l'utilisation des systèmes électroniques de la Commission scolaire des Chic-Chocs
- ❑ Code d'éthique pour l'utilisation du réseau internet de la Table régionale des TIC 04-17
- ❑ Commission d'accès à l'information / Inforoute, attention zone scolaire (www.cai.gouv.qc.ca)
- ❑ Guide des droits sur Internet (www.droitsurinternet.ca)
- ❑ Politique d'utilisation d'Internet du Réseau Éducation Média (www.education-medias.ca)
- ❑ Cyberaide!ca, Le service pancanadien de signalement d'enfants exploités sexuellement sur Internet (www.cyberaide.ca)
- ❑ Centre canadien de protection de l'enfance (www.enfantsavertis.ca)

GLOSSAIRE

Définitions de services Internet utilisés dans les écoles en regard de la protection des renseignements personnels

Internet est un réseau informatique mondial qui offre plusieurs services à ses usagers : les deux fonctions les plus populaires sont les sites web et le courrier électronique. D'autres services gagnent en popularité, comme les forums de discussion, les listes de distribution et le bavardage en direct, particulièrement apprécié des jeunes entre 12 et 20 ans. Il existe également des services plus spécialisés, pour accéder aux serveurs à distance, transférer des fichiers, etc., mais moins utilisés dans le cadre scolaire.

Pour définir les principaux services accessibles dans Internet, voici la description proposée par l'Office de la langue française (OLF). En italique, vous retrouverez des exemples concrets d'utilisation.

Internet ou réseau Internet :

Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui sont reliés par le protocole de communication TCP-IP et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs utilisateurs.

Web ou W3 (World Wide Web, WWW) :

Système basé sur l'utilisation de l'hypertexte, qui permet la recherche d'informations sur Internet, l'accès à cette information et sa visualisation. Le terme « web », d'origine anglo-saxonne, a valeur de nom propre en français. Même si l'on retrouve fréquemment les appellations anglaises World Wide Web et WWW dans les ouvrages en français, celles-ci constituent des emprunts difficiles à intégrer au français sur le plan phonétique. C'est pourquoi l'appellation web est à privilégier.

Naviguer sur le web : Visiter une bibliothèque, un musée, un magasin, une famille, un pays, etc. La visite du web est apparentée à une sortie, pour visiter le monde qu'on dit « virtuel ».

Site web :

Site Internet où sont stockées des données accessibles par le web.

Créer un site web : Signifie montrer publiquement ses créations, sa classe, etc. Le site web permet de conserver les textes, les images et les sons, créés par des élèves, et de les rendre accessibles à toutes les personnes qui naviguent sur Internet.

Courrier électronique, courriel (E-mail) :

Service de correspondance, sous forme d'échange de messages, à travers un réseau de téléinformatique. L'abréviation anglaise E-mail, quoique déconseillée, est très utilisée en français. Le terme courriel est un mot-valise formé à partir de **COURRI**er et **É**lectronique.

Courrier électronique : Écrire une lettre à un ami, à un parent ou un correspondant, qui est adressée à une ou plusieurs personnes choisies par l'expéditeur. En général, la personne qui écrit sait à qui elle envoie le texte et peut recevoir des réponses des personnes contactées.

Forum, forum de discussion, groupe de discussion :

Service offert par un serveur d'information ou un babillard électronique sur un réseau comme Internet et qui permet à un groupe de personnes d'échanger leurs opinions, leurs idées sur un sujet particulier, en direct ou en différé, selon des formules variées (liste de participants, canal IRC, etc.).

Note : Maintenant que la plupart des babillards, messageries et services sont reliés à Internet, ces termes (groupe de discussion, groupe de nouvelles, forum, etc.) sont employés comme synonymes pour désigner tant le service que le groupe lui-même que le lieu virtuel où se déroulent les rencontres.

Forums de discussion : Lire et écrire des textes sur un thème donné, dans le but d'échanger ses opinions et ses idées avec des inconnus qui partagent des intérêts communs. La personne qui écrit ne sait pas à qui elle s'adresse, sauf dans les groupes de discussion privés restreints.

Bavardage, cyberbavardage, bavardage-clavier ou clavardage (chat) :

Conversation écrite, interactive et en temps réel entre des internautes du monde entier, par la voie du clavier.

Note : Les termes bavardage-clavier, clavardage et cyberbavardage sont des néologismes proposés. Clavardage est un mot-valise créé à partir de **CLAV**ier et bav**ARDAGE**.

Cyberbavardage présente l'avantage de nous situer immédiatement dans le contexte du cyberspace.

Le bavardage (chat) : Converser en direct par écrit (par le clavier) avec des inconnus dont l'identité réelle est cachée. Les participants s'identifient uniquement par un pseudonyme et souvent s'inventent un personnage imaginaire. Ainsi, les descriptions d'une personne peuvent être différentes de la réalité.

CATÉGORIES DE PAGES WEB

Les pages web sont catégorisées dans la base de données principale de Websense conformément aux définitions suivantes. Websense utilise une combinaison de logiciels de classification propriétaires et de techniques d'inspection humaine à la fois pour la catégorisation initiale et le programme de contrôle de la qualité

Les catégories suivies d'une double étoile (**) sont considérées, a priori, comme interdites (seul la direction générale, après consultation auprès du CCG, pourrait lever cette interdiction). Les autres sont laissées à l'interprétation de chaque direction et conseil d'établissement qui pourront décider de l'orientation à prendre localement.

PAGES WEB DE BASE

ACHATS

Sites qui proposent l'achat en ligne de services et de biens de consommation exceptés : les articles érotiques, la lingerie, les maillots de bain, les placements, les médicaments, les matériaux éducatifs, le matériel informatique ou les logiciels, l'alcool, le tabac, les voyages, les véhicules et pièces, les armes.

- ♦ **Ventes aux enchères sur Internet (**)** : Sites qui supportent l'offre et l'achat de biens entre les individus.
- ♦ **Immobilier** : Sites qui fournissent des informations sur la location, l'achat, la vente ou le financement d'un secteur immobilier résidentiel.

ACTUALITÉS ET MÉDIAS

Sites qui fournissent des actualités et des opinions, incluant les sites commandités par les journaux, les magazines généraux et autres médias.

- ♦ **Journaux alternatifs** : Équivalents en ligne des tabloïdes de supermarché et autres publications en marge.

ARMES ()**

Sites qui fournissent des informations, promeuvent ou proposent la vente et/ou la fabrication d'armes et d'articles associés.

AVORTEMENT

Sites contenant une présentation neutre ou comparative du sujet.

- ♦ **Proavortement** : Sites fournissant des informations ou commandités par des organisations qui soutiennent l'avortement légal ou qui offrent un soutien aux personnes souhaitant avoir recours à la procédure.
- ♦ **Antiavortement** : Sites fournissant des informations ou commandités par des organisations qui luttent contre l'avortement légal ou en faveur d'une restriction accrue de l'avortement.

❑ **COMMERCE ET ÉCONOMIE**

Sites commandités ou consacrés aux sociétés commerciales, aux associations commerciales, aux groupes industriels ou au commerce en général.

- ♦ **Services financiers** : Sites qui fournissent des actualités et des valeurs sur les capitaux, les obligations et autres instruments de placement ainsi que des conseils en placements, excepté la négociation en ligne. Incluent les banques, les coopératives d'épargne et de crédit, les cartes de crédit et les assurances.

❑ **COMMUNICATION INTERNET**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Dialogue en ligne (**)** : Sites qui hébergent des services de dialogue en ligne ou qui proposent ou fournissent des informations sur le dialogue http ou IRC. Certains sites servant à des fins pédagogiques ou administratives demeurent cependant ouverts.
- ♦ **Consultation en ligne de courrier électronique** : Sites qui proposent une consultation en ligne de courrier électronique.
- ♦ **Recherche d'emploi** : Sites qui offrent des informations ou proposent des services de recherche d'emplois ou de candidats.
- ♦ **Militantisme et extrémisme (**)** : Sites fournissant des informations promouvant le militantisme et l'extrémisme ou commandités par des groupes prônant des actions ou des idées antigouvernementales.

❑ **DÉFINI PAR L'UTILISATEUR**

Catégorie définie par l'utilisateur.

❑ **DIVERS**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Réseaux de diffusion de contenu** : Hôtes commerciaux qui délivrent un contenu aux sites web souscripteurs.
- ♦ **Contenu dynamique** : Pages web qui sont générées dynamiquement par un serveur web.
- ♦ **Serveurs de téléchargement de fichiers** : Serveurs web dont la principale fonction consiste à délivrer des fichiers à télécharger.
- ♦ **Serveurs d'images** : Serveurs web dont la principale fonction consiste à délivrer des images.
- ♦ **Images (médias)** : Pages web se terminant par des noms de fichier image.
- ♦ **Erreurs réseau (**)** : Pages web dont les hôtes ne correspondent pas aux adresses IP.

- ♦ **Adresses IP privées** : Adresses IP définies dans le RFC 1918, « Address Allocation for Private Intranets » (allocation d'adresses pour les Intranets privés).
- ♦ **Non catégorisés** : Sites non catégorisés dans la base de données principale de Websense.

❑ **DIVERTISSEMENT**

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des films, des émissions de radio ou de télévision non informatiques ainsi que des livres, humour et magazines.

- ♦ **MP3** : Sites proposant le téléchargement de MP3 ou autres fichiers sonores, ou qui servent d'annuaires pour ces sites.

❑ **DROGUES**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Abus de drogues (**)** : Sites qui promeuvent ou fournissent des informations sur la consommation de drogues interdites, ou l'abus ou la consommation non sanctionnée de drogues contrôlées ou réglementées; ainsi que les articles associés à de tels abus ou consommations.
- ♦ **Marijuana (**)** : Sites qui fournissent des informations ou promeuvent la culture, la préparation ou la consommation de marijuana.
- ♦ **Médicaments sur ordonnance** : Sites qui fournissent des informations sur les drogues approuvées et leur utilisation médicale.
- ♦ **Compléments et substances non réglementées (**)** : Sites qui fournissent des informations ou promeuvent la vente ou la consommation de substances chimiques non réglementées par la FDA (telles que les substances d'origine naturelle).

❑ **ENSEIGNEMENT**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Institutions culturelles** : Sites commandités par des musées, galeries, théâtres (excepté les cinémas), bibliothèques et institutions similaires; ainsi que les sites consacrés à la représentation d'œuvres d'art.
- ♦ **Institutions scolaires** : Sites commandités par des écoles ou autres établissements scolaires, par des institutions de recherche non académiques, ou consacrés à des événements ou des activités scolaires.
- ♦ **Matériel éducatif** : Sites qui fournissent des informations ou vendent ou fournissent du matériel éducatif ou un enseignement direct; ainsi que des revues savantes et publications similaires.
- ♦ **Matériel de référence** : Sites qui fournissent du matériel de référence (atlas, dictionnaires, encyclopédies, formulaires, pages blanches et jaunes) ainsi que des données statistiques publiques.

❑ **ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Sites dédiés à un événement en cours qui requiert une catégorisation spécifique.

GOVERNEMENT

Sites commandités par des services, agences ou bureaux gouvernementaux excepté les forces armées.

- ♦ **Armée** : Sites commandités par des services ou des agences des forces armées.
- ♦ **Organismes politiques** : Sites commandités ou fournissant des informations sur les partis politiques et les groupes d'intérêts concentrés sur les élections ou la législation.

GROUPES ACTIVISTES / ASSOCIATIONS

Sites qui promeuvent le changement ou la réforme de la politique publique, de l'opinion publique, des pratiques sociales, des activités et des relations économiques.

ILLÉGAL OU DOUTEUX ()**

Sites qui fournissent des instructions ou promeuvent des crimes non violents ou un comportement contraire à l'éthique ou malhonnête ou encore des conseils sur comment éviter les poursuites.

JEUX

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des jeux tels que les jeux électroniques, les jeux vidéo, les jeux sur ordinateur, les jeux de rôle ou les jeux en réseau. Incluent les loteries et les cadeaux publicitaires.

JEUX DE HASARD ()**

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des jeux de hasard ou proposent des jeux de hasard en ligne, impliquant un risque de perte d'argent.

MAUVAIS GOÛT ()**

Sites dont le contenu cherche à choquer sans justification, mais non violent ou effrayant. Incluent les sites consacrés partiellement ou entièrement à la scatologie ou thèmes similaires ou au langage, humour ou comportement inapproprié.

ORGANISATIONS SOCIALES

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Organisations professionnelles et de travailleurs** : Sites commandités ou proposant des informations sur des organisations qui se consacrent à l'avancement professionnel ou aux intérêts des travailleurs.
- ♦ **Organisations philanthropiques** : Sites commandités ou proposant des informations sur des organisations dont la philanthropie constitue l'activité principale.
- ♦ **Associations caritatives** : Sites commandités ou fournissant des informations sur des organisations consacrées principalement à la socialisation ou intérêts communs autres que la philanthropie ou l'avancement professionnel.

❑ **RACISME ET HAINE (**)**

Sites qui promeuvent l'identification de groupes raciaux, le dénigrement ou la soumission de groupes ou la supériorité d'un groupe.

❑ **RELIGION**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Religions non traditionnelles, occultes et folklore** : Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des religions non spécifiées dans les religions traditionnelles ou autres croyances ou pratiques non conventionnelles, occultes ou folkloriques.
- ♦ **Religions traditionnelles** : Sites qui fournissent des informations ou promeuvent le Bouddhisme, le Béhaïsme, le Christianisme, la Science chrétienne, l'Hindouisme, l'Islam, le Judaïsme, le Mormonisme, le Shinto et le Sikhisme, ainsi que l'athéisme.

❑ **SANTÉ**

Sites qui fournissent des informations ou des conseils en matière de santé ou de services, procédures ou dispositifs médicaux, excepté les drogues. Incluent les groupes d'auto-assistance.

❑ **SECTION POUR ADULTES**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Contenu pour adultes (**)** : Sites qui affichent une nudité totale ou partielle dans un contexte érotique, excepté les actes sexuels; l'érotisme; les articles érotiques; les commerces érotiques tels que les clubs, boîtes de nuit, services d'escorte; et les sites proposant l'achat en ligne de marchandises et de services.
- ♦ **Lingerie et maillots de bain (**)** : Sites qui offrent des images de modèles dans des tenues suggestives, mais non obscènes avec une semi-nudité autorisée. Incluent la pornographie classique, les calendriers et les photos de pin up. Incluent également les sites vendant de la lingerie ou des maillots de bain
- ♦ **Nudité** : Sites qui offrent des images de formes humaines nues ou semi-nues, individuelles ou en groupe, non ouvertement sexuelles.
- ♦ **Sexualité (**)** : Sites qui représentent ou décrivent graphiquement une activité ou des actes sexuels, y compris l'exhibitionnisme; ainsi que les sites offrant des liens directs vers ces sites.
- ♦ **Éducation sexuelle** : Sites qui fournissent des informations sur la sexualité à caractère non pornographique.

❑ **SOCIÉTÉ ET STYLE DE VIE**

Sites qui fournissent des informations sur les thèmes de la vie quotidienne, excepté le divertissement, la santé, les hobbies, les emplois, le sexe et le sport.

- ♦ **Alcool et tabac** : Sites qui fournissent des informations, promeuvent, ou proposent la vente de boissons alcoolisées, de produits du tabac ou d'articles associés.

- ♦ **Homosexuels, lesbiennes et bisexuels** : Sites fournissant des informations ou destinés aux homosexuels, lesbiennes et bisexuels, incluant les sites proposant des achats en ligne, excepté les sites pornographiques.
- ♦ **Hobbies** : Sites qui fournissent des informations ou promeuvent les divertissements individuels et principalement sédentaires, excepté les jeux électroniques, vidéo ou en réseau.
- ♦ **Sites web personnels** : Sites publiés et maintenus par des individus à des fins d'expression libre personnelles.
- ♦ **Petites annonces / Rendez-vous amoureux (**)** : Sites qui assistent les utilisateurs dans l'élaboration de relations interpersonnelles, excepté ceux destinés à organiser des rencontres à caractère sexuel et ceux destinés exclusivement aux homosexuels, aux lesbiennes et aux bisexuels.
- ♦ **Restaurants** : Sites qui énumèrent, critiquent, conseillent ou promeuvent des services de restauration.

❑ **SPORTS**

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des sports, des jeux non sédentaires ainsi que des activités récréatives.

- ♦ **Chasse et armes à feu** : Sites qui fournissent des informations ou des annuaires de clubs de tir ou groupes similaires, incluant les jeux de guerre et les circuits de paintball.

❑ **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Sites commandités ou fournissant des informations concernant les ordinateurs, les logiciels, Internet et les sociétés spécialisées, incluant les sites proposant la vente de matériel, de logiciels, de périphériques et de services.

- ♦ **Sécurité informatique** : Sites qui fournissent des informations ou des outils de sécurité informatique téléchargeables gratuitement.
- ♦ **Piratage (**)** : Sites qui fournissent des informations sur le piratage ou promeuvent un accès illégal ou douteux à ces sites ou l'utilisation d'ordinateurs, équipements de communication, logiciels ou bases de données.
- ♦ **Contournement du proxy (**)** : Sites qui fournissent des informations pour contourner un serveur proxy ou accéder à des pages web en contournant le serveur proxy.
- ♦ **Portails et moteurs de recherche** : Sites proposant des services de recherche sur le web, des groupes de discussion ou des annuaires ou répertoires.
- ♦ **Sites de traduction automatique de pages web** : Sites qui fournissent une traduction en ligne automatique de pages web. Ces sites accèdent à la page web à traduire en contournant le serveur proxy, permettant potentiellement un accès non autorisé.
- ♦ **Hébergement de sites web** : Sites de sociétés qui fournissent des services d'hébergement ou des pages de domaine principal de communautés web.

VÉHICULES

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des véhicules, incluant ceux qui proposent l'achat de véhicules ou de pièces en ligne.

VIOLENCE ()**

Sites qui caractérisent ou promeuvent la violence ou les dommages corporels, y compris les blessures volontaires; ou qui affichent gratuitement des images mettant en scène la mort, le sang ou des blessures; ou qui représentent des images ou des descriptions grotesques ou effrayantes sans justification.

VOYAGES

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des services de voyage et des destinations.


COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

1419, chemin de l'Étang-du-Nord
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3B9
Téléphone : 418 986-5511 Télécopieur : 418 986-3552

Utiliser Internet à l'école primaire

Si je lis cette page attentivement, et que mon père ou ma mère accepte de la signer, je pourrai être autorisé(e) à utiliser un ordinateur à mon école pour consulter Internet et envoyer des messages à des personnes. Mais je sais aussi que si je n'utilise pas Internet de la bonne manière, mon professeur ou mon directeur ou ma directrice pourra me retirer le privilège d'utiliser Internet à l'école.

1. Je lirai les règles d'utilisation d'Internet qui sont énoncées ici-bas et je demanderai des explications à un adulte de mon école si je ne comprends pas ce qu'elles veulent dire.
2. Je serai poli(e) avec les autres personnes lorsque je leur écrirai à partir d'Internet. Je ne vais pas utiliser de jurons ou n'importe quel langage que mon professeur ou mes parents ne voudraient pas que j'utilise dans ma classe.
3. Je ne vais jamais donner mon nom, mon adresse à la maison, n'importe quelle information sur moi ou ma famille ou mon numéro de téléphone à qui que ce soit lorsque j'écrirai ou parlerai sur Internet. Je sais que presque toutes les personnes que je contacte sont des étrangers et je ne partage pas de l'information personnelle avec des étrangers, peu importe comment ils semblent être gentils.
4. Je sais que mon professeur et mon directeur ou ma directrice veulent que j'utilise Internet pour apprendre plus à propos des sujets que j'étudie en classe. Je n'utiliserai pas Internet pour n'importe quelle autre raison. Par exemple, je ne vais pas rechercher des sites sur des bandes dessinées lorsque je suis supposé(e) rechercher quelque chose en sciences.
5. Parce que les gens à qui j'écris ou avec qui je parle sur Internet ne peuvent pas me voir, ils ne peuvent pas savoir à quoi je ressemble ou même l'âge que j'ai. Lorsque je suis sur Internet, je m'engage à ne jamais dire aux gens que je suis quelqu'un d'autre. Et je ne vais jamais leur envoyer d'information personnelle, comme une photo ou mes informations personnelles.
6. Je comprends que parfois je pourrai voir un site sur Internet qui contient des photos ou des mots que mon professeur ou mes parents ne voudraient pas que je voie. Je n'essaierai pas de trouver ces sites et, si je tombe sur un de ces sites par accident, je vais le quitter le plus vite possible. Par exemple, si je fais une recherche sur un animal en particulier et que je trouve une photo que seulement des adultes devraient voir, je vais vite utiliser les boutons «forward» (suivant) et «backward» (précédent) pour aller sur un autre site. Je ne continuerai pas à regarder le site où il y a la photo destinée aux adultes et je ne la montrerai pas aux autres autour de moi. Je ne vais pas non plus imprimer ou sauvegarder la photo.
7. Je suis d'accord que je ne peux pas utiliser les mots, les textes ou les photos que je vois sur un site Internet sans donner le crédit à la personne qui en est l'auteur. Par exemple, je ne copierai pas de l'information à partir de l'Internet et dire à mon professeur qu'il s'agit de mon propre travail.
8. Il se peut qu'on me donne un mot de passe, un mot spécial que moi seul connais. Je peux avoir à utiliser ce mot de passe pour utiliser un ordinateur ou pour envoyer des messages sur Internet. Je sais que je ne dois jamais dire ce mot de passe à mes amis. Je dois être le seul à connaître mon mot de passe. Et je sais que je ne dois jamais utiliser un mot de passe s'il appartient à quelqu'un d'autre. Par exemple, mon ami(e) me demande de lui prêter mon mot de passe pour qu'il puisse envoyer un message par courrier électronique à quelqu'un. Mon ami(e) ne se rappelle plus de son mot de passe. Je ne dois pas lui prêter mon mot de passe et je ne dois jamais lui demander d'utiliser le sien.

Engagement de l'élève

J'ai lu l'information qui est écrite ci-haut. Si je n'en ai pas compris une partie, j'ai demandé à un adulte de me l'expliquer. Je suis d'accord pour suivre ces règles en tout temps lorsque j'utilise Internet à l'école.

Signature

Date

Engagement du parent ou titulaire de l'autorité parentale

Mon fils ou ma fille, qui a signé ci-haut, dit comprendre les règles qu'il ou elle doit suivre lors de l'utilisation d'Internet. Je lui ai parlé pour m'assurer que ces règles sont comprises. Je suis conscient que les professeurs et tout autre personnel de l'école feront de leur mieux pour fournir du matériel d'Internet qui soit adapté et sécuritaire pour mon enfant et que, au cas où des photos ou de l'information répréhensible apparaîtraient par accident, des mesures immédiates seront prises pour remédier à la situation.

Signature

Date


COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

1419, chemin de l'Étang-du-Nord
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3B9
Téléphone : 418 986-5511 Télécopieur : 418 986-3552

Politique d'accès à Internet

L'École polyvalente des Îles vous offre l'opportunité d'utiliser Internet à l'école. Nous nous attendons à ce que vous utilisiez Internet dans notre établissement qu'à des fins académiques approuvées par l'école. Cette utilisation d'Internet est un privilège et non un droit, et nous pouvons vous sanctionner ou vous priver d'utiliser Internet à partir de l'école si vous employez ce privilège à tort ou si vous en abusez. Vous êtes responsables de vos propres actions lorsque vous êtes sur Internet à partir de l'École polyvalente des Îles et vous êtes aussi redevables de toutes les actions des personnes à qui vous avez permis d'utiliser votre compte.

En tant qu'élève, vous devez prendre connaissance des engagements suivants et ensuite signer ce formulaire pour reconnaître que vous comprenez vos responsabilités lors de l'utilisation d'Internet dans cet établissement.

Lors de l'utilisation d'Internet à partir des lieux de l'école :

1. Je n'utiliserai pas de langage qui puisse être choquant ou blessant pour les autres usagers lorsque je serai en ligne. Je traiterai les autres avec respect. Les messages écrits ou verbaux que j'enverrai alors que je serai sur Internet ne contiendront pas de commentaires obscènes, de matériel sexuellement explicite ni d'expressions à caractère raciste ou haineuse.
2. Je ne placerai pas d'information illégale sur Internet et je n'utiliserai pas Internet illégalement, d'une manière qui viole les lois. Je ne fausserai jamais mon identité lors de l'utilisation d'Internet.
3. Je n'utiliserai pas Internet à l'école pour des activités étrangères à mes études.
4. Je n'enverrai pas de chaînes de lettres, ni à une liste de personnes, ni à un individu, et je n'enverrai pas non plus n'importe quel autre type de communication qui puisse causer une congestion sur Internet ou qui puisse nuire au travail des autres.
5. Je n'utiliserai pas Internet pour acheter ou vendre, ou pour tenter d'acheter ou vendre, n'importe quel service ou produit.
6. Je n'utiliserai pas de matériel protégé par des droits d'auteur à partir d'Internet sans la permission de l'auteur. Je citerai la référence lorsque ce sera approprié.
7. Je ne donnerai jamais, en toute connaissance de cause, mon mot de passe aux autres, et je n'utiliserai pas non plus les mots de passe d'autres personnes.
8. Je n'utiliserai jamais Internet pour envoyer ou obtenir du matériel ou des documents pornographiques ou inappropriés.
9. Excepté l'information habituelle contenue dans les entêtes de mon courrier électronique, je ne donnerai jamais d'information personnelle comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ou le sexe.
10. Je ne contournerai jamais, ou essaierai de contourner, les mesures de sécurité des ordinateurs de l'École polyvalente des Îles.
11. Je ne tenterai jamais d'obtenir d'accès illégal à des ressources, programmes ou informations appartenant à d'autres personnes ou organisations.
12. Je ne ferai pas, ni ne tenterai de faire, des tentatives malveillantes pour endommager ou détruire de l'information sur Internet appartenant à d'autres personnes, incluant le téléchargement ou la création de virus informatisés.

Engagement de l'élève

J'ai lu et compris la politique d'accès à l'Internet, telle que rédigée ci-haut, et j'accepte de suivre les principes et les directives qu'elle contient.

Signature

Date

Engagement des parents (facultatif)

En tant que parent ou tuteur, j'ai lu la politique d'accès à Internet telle que rédigée ci-haut. Je comprends que l'accès à Internet pour les élèves de l'École polyvalente des Îles est fourni uniquement pour des fins académiques. Je comprends que le personnel de l'école fera de son mieux pour réduire l'accès à tout matériel controversé sur Internet, mais je ne les tiendrai pas responsables pour du matériel que mon fils ou ma fille pourra acquérir ou voir suite à l'utilisation d'Internet à partir des lieux de l'école.

Signature

Date


COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

1419, chemin de l'Étang-du-Nord
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3B9
Téléphone : 418 986-5511 Télécopieur : 418 986-3552

Politique d'accès à Internet

Le **Centre de formation des adultes et de formation professionnelle** vous offre l'opportunité d'utiliser Internet à l'école. Nous nous attendons à ce que vous utilisiez Internet dans notre établissement qu'à des fins académiques approuvées par l'école. Cette utilisation d'Internet est un privilège et non un droit, et nous pouvons vous sanctionner ou vous priver d'utiliser Internet à partir de l'école si vous employez ce privilège à tort ou si vous en abusez. Vous êtes responsables de vos propres actions lorsque vous êtes sur Internet à partir du Centre et vous êtes aussi redevables de toutes les actions des personnes à qui vous avez permis d'utiliser votre compte.

En tant qu'élève, vous devez prendre connaissance des engagements suivants et ensuite signer ce formulaire pour reconnaître que vous comprenez vos responsabilités lors de l'utilisation d'Internet dans cet établissement.

Lors de l'utilisation d'Internet à partir des lieux de l'école :

1. Je n'utiliserai pas de langage qui puisse être choquant ou blessant pour les autres usagers lorsque je serai en ligne. Je traiterai les autres avec respect. Les messages écrits ou verbaux que j'enverrai alors que je serai sur Internet ne contiendront pas de commentaires obscènes, de matériel sexuellement explicite ni d'expressions à caractère raciste ou haineuse.
2. Je ne placerai pas d'information illégale sur Internet et je n'utiliserai pas Internet illégalement, d'une manière qui viole les lois. Je ne fausserai jamais mon identité lors de l'utilisation d'Internet.
3. Je n'utiliserai pas Internet à l'école pour des activités étrangères à mes études.
4. Je n'enverrai pas de chaînes de lettres, ni à une liste de personnes, ni à un individu, et je n'enverrai pas non plus n'importe quel autre type de communication qui puisse causer une congestion sur Internet ou qui puisse nuire au travail des autres.
5. Je n'utiliserai pas Internet pour acheter ou vendre, ou pour tenter d'acheter ou vendre, n'importe quel service ou produit.
6. Je n'utiliserai pas de matériel protégé par des droits d'auteur à partir d'Internet sans la permission de l'auteur. Je citerai la référence lorsque ce sera approprié.
7. Je ne donnerai jamais, en toute connaissance de cause, mon mot de passe aux autres, et je n'utiliserai pas non plus les mots de passe d'autres personnes.
8. Je n'utiliserai jamais Internet pour envoyer ou obtenir du matériel ou des documents pornographiques ou inappropriés.
9. Excepté l'information habituelle contenue dans les entêtes de mon courrier électronique, je ne donnerai jamais d'information personnelle comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ou le sexe.
10. Je ne contournerai jamais, ou essaierai de contourner, les mesures de sécurité des ordinateurs du Centre de formation des adultes et de formation professionnelle.
11. Je ne tenterai jamais d'obtenir d'accès illégal à des ressources, programmes ou informations appartenant à d'autres personnes ou organisations.
12. Je ne ferai pas, ni ne tenterai de faire, des tentatives malveillantes pour endommager ou détruire de l'information sur Internet appartenant à d'autres personnes, incluant le téléchargement ou la création de virus informatisés.

Engagement de l'élève

J'ai lu et compris la politique d'accès à l'Internet, telle que rédigée ci-haut, et j'accepte de suivre les principes et les directives qu'elle contient.

Signature

Date

Engagement des parents (facultatif)

En tant que parent ou tuteur, j'ai lu la politique d'accès à Internet telle que rédigée ci-haut. Je comprends que l'accès à Internet pour les élèves du Centre de formation des adultes et de formation professionnelle est fourni uniquement pour des fins académiques. Je comprends que le personnel de l'école fera de son mieux pour réduire l'accès à tout matériel controversé sur Internet, mais je ne les tiendrai pas responsables pour du matériel que mon fils ou ma fille pourra acquérir ou voir suite à l'utilisation d'Internet à partir des lieux de l'école.

Signature

Date



COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

1419, chemin de l'Étang-du-Nord

L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3B9

Téléphone : 418 986-5511 Télécopieur : 418 986-3552

**UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES
ET ACCÈS AU RÉSEAU INTERNET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES**

Le _____, je _____
date nom

reconnais que j'ai lu et compris la politique de l'école et de la Commission scolaire des Îles sur l'utilisation des ressources informatiques, du réseau Internet et du courrier électronique mis à ma disposition.

Je m'engage à respecter les règles de cette politique.

Je comprends que le non-respect de cette politique peut entraîner la perte de mon privilège d'utiliser les ressources informatiques, le réseau Internet ou le courrier électronique mis à ma disposition par la Commission scolaire des Îles ou toute autre mesure prévue au Code de vie de mon établissement s'il y a lieu.

Je comprends également que des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension et/ou l'expulsion peuvent être imposées si je contreviens aux articles de ladite politique.

Signature de l'employé(e) : _____

Établissement : _____

**Cet engagement est valide jusqu'à ce que l'employé(e) quitte l'établissement
ou la Commission scolaire des Îles**

2016-03-08